



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

**COMMUNE DE LA CELLE SAINT CYR**

**Arrêté municipal 14/2024**

**Route barrée avec interdiction de stationner pour  
Travaux « RD194 (centre bourg) jusqu'à la sortie de  
Loivre »**

**Commune de LA CELLE SAINT CYR**

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT CYR,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de reprofilage de chaussée RD 194 (centre bourg) jusqu'à la sortie de Loivre effectués par l'entreprise COLAS, Agence Bourgogne Ouest, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ainsi que le stationnement.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le 4 septembre 2024 la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur cette voie.

**ARTICLE 2** : L'accès aux propriétés riveraines sera possible pendant toute la durée des travaux ainsi que l'accès des services de secours.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Madame le Maire de la commune de LA CELLE SAINT CYR,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CELLE SAINT CYR,  
Le 2 septembre 2024.

Mme le Maire,  
Marie-Hélène GOUEDARD.

